

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Janvier 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-5135/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Cadolive - Abrogation partielle suite au recours gracieux et déféré préfectoral formés à son encontre MET 18/9217/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 01/01/2018, la compétence planification urbaine a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence, et plus précisément exercée au sein de chaque Conseil de Territoire.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cadolive. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Cette délibération et le dossier complet du PLU ont été transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L424-7 et R424-12 du Code de l'Urbanisme et reçus en Préfecture le 16/04/2018.

Une lettre d'observations relative à l'approbation du PLU de Cadolive a été adressée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 8 juin 2018. Il en a accusé réception le 13 juin 2018.

Le Président de la Métropole a répondu à cette lettre d'observations le 9 août 2018 et a indiqué que les différents compléments et corrections à apporter aux documents seraient traduits par une délibération du Conseil de la Métropole en décembre 2018.

Toutefois, en date du 12 octobre 2018, et en application de l'article L 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a déféré au tribunal administratif la délibération d'approbation du PLU de Cadolive, (annexe n° 1), au motif qu'aucune délibération n'avait entériné dans l'immédiat les modifications à apporter au PLU compte tenu des irrégularités qui avaient été relevées au titre de l'exercice du contrôle de légalité.

- Prise en compte des risques naturels dans le PLU (Risque feu de forêt et risque inondation),
- OAP « le Pâté »,
- Emplacements réservés à vocation de mixité sociale.

Il convient de ce fait, par la présente, d'abroger partiellement les dispositions irrégulières du PLU.

1- Sur la prise en compte des risques naturels dans le PLU

1-1- Sur le risque feu de forêt

Des corrections et compléments ont été apportés au document graphique sur la base des éléments du porter à connaissance de l'État du 24 mai 2014, modifié et complété le 4 janvier 2017.

Sur règlement graphique :

Certains secteurs urbains en aléa moyen n'avaient pas été zonés, notamment en centre-ville. Conformément au porter à connaissance, ces secteurs ont été placés en zone F2 (zones constructibles avec des prescriptions).

Par ailleurs, des parcelles très exposées au risque et vierges de toute construction bien qu'intégrées en zone U du PLU, avaient été classées en zone F2 alors que leur configuration et le risque présent

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Janvier 2019

nécessitait un classement en zone F1 (zones inconstructibles car particulièrement exposées au risque). C'est le cas des parcelles AN 208 et AN 209 non construites, au niveau de la route de l'Ortolan, qui sont soumises à un aléa subi feux de forêt de niveau moyen à exceptionnel.
La modification de zonage est donc opérée.

Sur le règlement écrit :

Les dispositions relatives à la prise en compte du risque incendie dans le PLU sont mentionnées à l'article 11 des dispositions générales du règlement. En zone F1p (zone d'aléa fort où des projets peuvent être admis sous conditions), le règlement a été complété afin de préciser que sont interdits les établissements sensibles, soit tous les établissements recevant du public (ERP) sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil conformément au PAC du 24 mai 2014 complété le 19 avril 2016.

Le règlement de la zone UE a également été complété en précisant que les constructions destinées à l'accueil et à l'hébergement des établissements publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à l'exception des établissements sensibles tels qu'ils sont définis à l'article 11 des dispositions générales.

Enfin, il a été fait référence, dans l'article 11 du règlement, aux annexes A et B du porter à connaissance concernant les mesures relatives aux infrastructures et équipements de lutte et aux matériaux de construction, auxquelles les projets doivent se conformer.

1-2- Sur le risque inondation

En l'absence d'étude de connaissance de l'aléa inondation demandée sur les axes d'écoulement identifiés et non modélisés, une zone inconstructible de 10m de part et d'autres de ces axes a été inscrite dans le zonage du PLU. Cependant le règlement avait introduit à l'article 14 des dispositions générales une dérogation possible permettant d'implanter des constructions dans ces 10m si l'altimétrie du terrain le permettait et que le plan de masse du permis de construire le démontrait.

La disposition de l'article 14 du règlement permettant une dérogation a été supprimée dans la mesure où les caractéristiques de l'aléa inondation ne peuvent être étudiées qu'à l'échelle de l'axe d'écoulement dans son ensemble. De même, la zone inconstructible doit être maintenue tant que la commune n'aura pas conduit une étude de connaissance globale de l'aléa inondation.

2- Sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Le Paté »

Le PLU comporte une OAP sur l'ancienne cité minière du quartier « le Paté » au nord de la commune en limite avec Saint-Savournin, que la commune de Cadolive souhaite rénover. Ce secteur a été classé en zone UAc1 du PLU dont le règlement autorise les constructions à usage d'habitation.

Sur le règlement graphique :

Cependant, compte tenu des contraintes liées aux risques naturels (risque minier et risque feu de forêt moyen) et aux enjeux environnementaux (corridor écologique à préserver entre Cadolive et Saint-Savournin, identifié dans le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile), ce secteur a été reclassé en zone AU, et en zone F1p au regard du risque incendie.

De plus, sur le règlement écrit :

Les dispositions relatives au secteur UAc1 sont supprimées et reportées aux articles relatifs au secteur 1AU.

3- Sur les emplacements réservés instaurés en application de l'article L151-41 (4°)

L'article L151-41 (alinéa 4) du Code de l'Urbanisme permet au PLU de délimiter dans les zones U et AU des emplacements réservés en vue de la réalisation des objectifs de mixité sociale. Dans l'objectif de répondre favorablement à la réglementation en vigueur, la liste des emplacements réservés annexée au

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Janvier 2019

règlement du PLU a été complétée afin d'indiquer pour chaque emplacement le nombre de logements ou la surface de plancher potentiels et la part destinée à répondre à l'objectif de mixité sociale.

Il en va de même pour les documents graphiques qui doivent faire apparaître ces emplacements avec une trame particulière et un numéro qui renvoie à la liste des emplacements réservés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- L'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 septembre 2018 ;
- L'avis du conseil municipal de Cadolive relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Aix-Marseille Provence du 23 février 2018 ;
- La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 22 mars 2018 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive en vigueur ;
- La lettre d'observations valant recours gracieux du Préfet du 8 juin 2018 ;
- Le déféré préfectoral du 12 octobre 2018 ;
- Les pièces abrogées du PLU ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aubagne et de l'étoile du 10 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger partiellement le Plan Local d'Urbanisme de Cadolive afin de répondre favorablement aux remarques émises dans le recours gracieux et dans le déféré préfectoral datés respectivement du 08/06/2018 et du 12/10/2018 ;
- Les pièces abrogées du PLU concernées : Règlement écrit, règlement graphique, Rapport de présentation, Annexe relative aux emplacements réservés.

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Janvier 2019

Article unique :

Sont abrogés, au sein du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive, les points suivants :

Sur le risque incendie :

- Règlement graphique :
 - o Conformément au porter à connaissance, les secteurs urbains en aléa moyen du centre-ville n'ayant pas été zonés sont placés en zone F2 (zones constructibles avec des prescriptions) ;
 - o Les parcelles AN 208 et AN 209, au niveau de la route de l'Ortolan, qui sont soumises à un aléa subi feux de forêt de niveau moyen à exceptionnel et qui ne sont pas construites, sont classées en zone F1 (zones inconstructibles car particulièrement exposées au risque).
- Règlement écrit :
 - o L'article 11 des dispositions générales du règlement est complété afin de préciser que sont interdits les établissements sensibles, soit tous les établissements recevant du public (ERP) sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil ;
 - o Le règlement de la zone UE est complété en précisant que les constructions destinées à l'accueil et à l'hébergement des établissements publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à l'exception des établissements sensibles tels qu'ils sont définis à l'article 11 des dispositions générales ;
 - o L'article 11 du règlement est complété afin de faire référence aux annexes A et B du porter à connaissance concernant les mesures relatives aux infrastructures et équipements de lutte et aux matériaux de construction, auxquelles les projets doivent se conformer.

Sur le risque inondation :

- Règlement écrit : l'article 14 du règlement est mis à jour afin de supprimer une dérogation permettant d'implanter des constructions dans les 10m de part et d'autres des axes d'écoulement identifiés mais non modélisés.

Sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Le Paté » :

- Règlement graphique :
 - o Reclassement du secteur en zone 1AU ;
 - o Reclassement du secteur en zone F1p au regard du risque incendie ;
- Règlement écrit :
 - o Suppression des dispositions écrites relatives au secteur UAc1 ;
 - o Création de la zone 1AU (reprise des dispositions précédentes).

Sur les emplacements réservés à vocation de mixité sociale :

- Règlement graphique :
 - o Mise à jour du document afin de faire apparaître ces emplacements avec une trame particulière et un numéro qui renvoie à la liste des emplacements réservés ;
- Règlement écrit :
 - o La liste des emplacements réservés annexée au règlement du PLU est complétée afin d'indiquer pour chaque emplacement le nombre de logements ou la surface de plancher potentiels et la part destinée à répondre à l'objectif de mixité sociale.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Janvier 2019